La pratique de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) au PNF

L'origine de la CJIP

La CJIP a été créée par la <u>loi du 9 décembre 2016</u> dite aussi loi Sapin2.

La CJIP est une alternative aux poursuites réservée aux personnes morales.

Les CJIP signées par le PNF

A ce jour le PNF a signé 9 CJIP relatives à des faits fraude fiscale aggravée, de complicité de fraude fiscale, de blanchiment de fraude fiscale ou de corruption d'agents publics étrangers.

Date de signature de la CJIP	Nom de la société concernée	Montant de l'amende d'intérêt public	Délai de règlement de l'amende	Délai entre l'ouverture l'enquête/Information judiciaire et la signature de la CJIP
30 octobre 2017	CJIP HSBC	157 975 422 euros	Amende payée 10 jours après la validation de la convention.	4 ans Information judiciaire ouverte en avril 2013
24 mai 2018	CJIP SOCIETE GENERALE	250 150 755 euros	Amende payée 10 jours après la validation de la convention.	1 an 1/2 Enquête préliminaire ouverte en novembre 2016
20 juin 2019	CJIP CARMIGNAC	30 000 000 euros	Amende payée 10 jours après la validation de la convention.	2 ans Enquête préliminaire ouverte en février 2017
3 septembre 2019	CJIP GOOGLE	500 000 000 euros	Amende payée 10 jours après la validation de la convention.	4 ans Enquête préliminaire ouverte en juin 2015
28 novembre 2019	CJIP EGIS AVIA	2 600 000 euros	Paiement effectué en 3 versements.	6 ans Information judiciaire ouverte en octobre 2013
29 janvier 2020	CJIP AIRBUS	2 083 137 455 euros	Amende payée 10 jours après la validation de la convention.	3ans 1/2 Enquête préliminaire ouverte en juillet 2016
9 février 2021	CJIP BOLLORE	12 000 000 euros	Amende payée 10 jours après la validation de la convention.	6 ans 1/2 Information judiciaire ouverte en novembre 2013
13 juillet 2021	CJIP SYSTRA	7 496 000 euros	Paiement en 10 versements dans un délai de 12 mois à compter du 31 juillet 2021	5 ans Enquête préliminaire ouverte en juin 2017
26 août 2021	CJIP JP MORGAN	25 000 000 euros	Amende payée dans un délai de 30 jours à compter du caractère définitif de la convention.	9 ans Information judiciaire ouverte en juin 2012

Retrouvez les CJIP signées par le PNF en cliquant ICI.

Dans la majeure partie des cas, l'enquête ou l'information judiciaire se poursuit à l'égard des personnes physiques après la validation de la CJIP.

A titre d'illustration, à l'issue de la validation de la « CJIP HSBC » en 2017, l'information judiciaire s'est poursuivie et une personne physique a été condamnée, en 2019, à une peine d'un an d'emprisonnement assorti du sursis ainsi qu'au paiement d'une amende d'un montant de 500 000 euros dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Comment naît une CJIP?

La CJIP est proposée par le procureur de la République financier aux représentants de la personne morale. Elle donne lieu à une phase de négociations, d'une durée de plusieurs mois, entre le parquet et la personne morale. Concrètement, les négociations prennent la forme de réunions qui se déroulent dans les locaux du PNF et au cours desquelles des échanges interviennent sur le périmètre des faits susceptibles d'être reprochés à la personne morale, les modalités de détermination du montant de l'amende et la formalisation de la convention proposée par le parquet.

Une fois rédigée et signée par les deux parties, la convention doit être validée en audience publique par le président du tribunal.

Les forces de la CJIP

- Une procédure simplifiée permettant un traitement plus rapide de l'enquête
- Son efficacité en matière de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, notamment en permettant des accords coordonnés avec d'autres autorités étrangères.
- Une sanction qui présente un aspect répressif par le paiement d'une amende d'un montant important et préventif par la possibilité d'imposer un programme de mise en conformité à l'entreprise.
- La rapidité et la certitude du recouvrement de l'amende. Le paiement de l'amende d'intérêt public intervient généralement en intégralité dans un délai de 10 jours après validation alors que plus de la moitié du montant des amendes pénales prononcées par les juridictions françaises n'est pas recouvré (https://www.senat.fr/rap/r18-330/r18-3302.html#toc22).
- ❖ La préservation de l'intérêt des victimes, qui peuvent être indemnisées et intervenir lors de l'audience de validation.
- La publicité des faits assurée par une audience publique de validation, par la publication obligatoire d'un communiqué de presse et la diffusion de la convention sur les sites internet des ministères de la Justice et du Budget.